



N° 108
Supplément 1

arts et sports



Bulletin d'information du Snadem-Unsa Éducation — Professeurs de la Ville de Paris

SOCIÉTÉ :

Le grand malaise

CHSCT :

Qu'est-ce que c'est ?

VIE SYNDICALE :

Réunions passées et à venir



Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE
Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : Bourse du Travail 3, rue du Château d'Eau 75010 PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43 Fax : 01 44 84 52 02
email : snadem.unsa@gmail.com — <http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication : Olivier HOCH. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1216 S 07012 — ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2015 - 2016 — N° 108 supplément 1 Octobre-Novembre Décembre 2015

ÉDITORIAL

Faut-il encore croire au Père Noël ?

Comment ne pas être inquiet sur l'état et l'avenir de notre société à la suite des événements récents qui ont bouleversé notre quotidien.

À la tristesse et au deuil provoqués par les tragiques attentats perpétrés dans notre capitale, s'est ajouté le choc de la montée de la « peste brune » qui élection après élection, continue à fleurir sur le terreau de la haine et de la xénophobie.

On aimerait se dire que ce n'est qu'un mauvais rêve et se réveiller indemne après une nuit de cauchemar, se dire que ces faits n'ont pu se produire, encore moins à notre porte.

Mais les faits sont têtus, et chaque jour qui passe nous rappelle que la situation est bien réelle, et que c'est notre société toute entière qui souffre.

Sans vouloir réduire les causes du malaise à leur seule explication sociale, on constate aisément que la courbe de l'exaspération suit le même chemin que celle de la pauvreté, qui touche aujourd'hui 5 millions de personnes dans notre pays et augmente régulièrement depuis les années 2000 : un million de plus en 15 ans.

Le chômage de masse, les inégalités sociales, la marginalisation de franges entières de la population nous conduisent vers une société non plus à deux, mais à plusieurs vitesses, où les différentes catégories de citoyens ne se croisent plus.

Il va bien falloir répondre à cette situation qui conduit au désespoir, et alimente les ressentiments. Les politiques de rigueur, la lutte contre la dette ont un coût social bien supérieur aux bénéfices financiers que l'on en peut en retirer. Mais qui donc nous aidera à changer de cap ?

Comment croire encore aux discours des politiciens fraîchement réélus, qui lors de chaque soirée électorale, nous expliquent qu'ils ont compris le message, et s'empressent le lendemain de faire la même chose que la veille ?

Nous avons besoin de retrouver une société qui fait sens pour tous, qui crée du lien, qui combat les inégalités, qui promeut la culture, l'éducation, et il n'y a pas de Père Noël providentiel qui pourra nous apporter ce cadeau.

C'est collectivement, par nos revendications, par nos engagements citoyens, notre indéfectible volonté à promouvoir le vivre ensemble, à lutter contre l'exclusion que nous pourrons faire changer les choses et retrouverons la fierté et le bonheur de partager la même communauté.

*Ça commence demain
Bonne année à toutes et à tous*



par Olivier HOCH
Secrétaire général

SOMMAIRE

page 2 :
Éditorial

page 3 :
Agenda –
SNADEM :
N'hésitez pas à
adhérer – Sondage
ARE

page 4 :
Arrêts-maladie,
passage à demi-
traitement,
complément de
salaire

page 5 :
MGEN : les choses
changent –
Réunion Arts
Plastiques

page 6 :
Réunion EPS :
Surtout des
inquiétudes

page 7 :
Coup de Ripolin
sur les CHSCT

page 8 :
Vos cotisations
après déduction
fiscale – bulletin
d'adhésion

Agenda : réunions syndicales à venir:

Pour poursuivre l'action entamée au premier trimestre, et réunir les collègues d'une même discipline afin d'échanger sur des sujets d'actualité, nous vous convions aux réunions suivantes :

Éducation Musicale
Lundi 18 janvier 2016 à partir de 17h30
Salle : Eugène Pottier
Bourse du travail
3 rue du château d'eau, 75010 – Paris

Cette réunion aura pour objet principal la réforme des conservatoires, la mise en relation avec le travail des professeurs de la Ville de Paris et les opportunités qu'elle peut offrir.

Arts Plastiques
Lundi 1^{er} février 2016 à partir de 17h30
Salle : Louise Michel
Bourse du travail
3 rue du château d'eau, 75010 – Paris

Les thèmes abordés lors de notre première réunion seront développés, nous y ajouterons les points suivants : les commandes, la formation, l'évolution du métier, l'évaluation.

SNADEM: N'hésitez pas à adhérer !!!

Pourquoi ? Parce que c'est un bon investissement... Certes nous ne versons pas de dividendes à nos adhérents, mais nous les aidons à gagner de l'argent en défendant les salaires, les indemnités, les retraites. Nous les aidons à améliorer leur qualité de vie en défendant les conditions de travail, à s'épanouir en soutenant leurs projets pédagogiques, nous les accompagnons en cas de conflit avec l'administration ou les représentants de l'Éducation Nationale.

Pour un coût modique, puisque les 2/3 de votre cotisation sont déductibles des impôts, vous aurez la satisfaction d'avoir aidé à défendre l'emploi, les intérêts matériels et moraux des professeurs de la Ville de Paris. Si vous adhérez avant le 31 décembre, vous pourrez même bénéficier de la protection juridique que nous avons mise en place auprès de Groupama pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour être tout à fait honnête, on n'obtient pas toujours ce que l'on revendique, mais un fonds de placement qui garantit les gains, ça n'existe pas non plus.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'équipe dirigeante, adhérer vous donnera la possibilité de voter contre et même de présenter une liste concurrente lors des prochaines élections du conseil syndical en mars 2016.

Alors dépêchez-vous, on solde, on vous fait la cotisation 2015-2016 au prix de celle 2014-2015, et pour cadeau de Noël, vous aurez une carte dédicacée par le secrétaire général. Que demander de plus ? L'impossible ? C'est juste une question de délais.

Sondage ARE :

Les missions se succèdent (Conseil de Paris, Inspection Générale de la Ville de Paris, commission DASCO-Académie) pour évaluer le dispositif ARE mis en place à Paris en 2013, et rédiger le nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2016-2019.

Afin de traduire le plus justement possible le point de vue des professeurs de la Ville de Paris sur ce sujet, le SNADEM a mis en ligne un sondage auquel vous pourrez accéder en allant sur notre site : **snadem.com**. Vous avez jusqu'au **3 janvier 2016** pour y répondre, passé ce délai votre avis ne pourra être pris en compte. Les résultats et l'analyse de celui-ci seront largement diffusés et nous permettrons de défendre votre point de vue chaque fois que nous serons amenés à le faire.

Arrêt Maladie, Passage à demi-traitement, Complément de salaire

Certains de nos collègues, à la suite d'arrêts maladie prolongés ou à répétitions, apprennent à leurs dépens les règles qui régissent les congés de maladie de la fonction publique en matière de traitement, en voici un bref aperçu :

Congé de Maladie ordinaire (CMO) : 3 mois à plein traitement - 6 mois à demi-traitement

Congé de Longue maladie (CLM) : 1 an à plein traitement - 2ans à demi-traitement*

Congé de Longue durée (CLD) : 3 ans à plein traitement – 2 ans à demi-traitement*

Attention : Le capital «congés de maladie» de chacun ne repart pas de zéro à chaque début d'année scolaire, ni même au premier janvier. La durée de ces congés se compte en **jours « glissants »** : Les droits sont déterminés par comptabilisation des congés obtenus au cours de la période de 12 mois précédant le congé demandé.

Au fil des gripes, des entorses ou autres soucis médicaux dont on n'a pas toujours le décompte en tête, il peut arriver que le quota des trois mois soit dépassé en maladie ordinaire, d'autant plus si un problème de santé plus important survient.

On se retrouve alors à demi-traitement.

Si l'état de santé nécessite un arrêt prolongé au-delà du congé de maladie ordinaire, il est donc impératif de l'anticiper. Les UGD, nos premières interlocutrices dans ce cas, peuvent nous alerter :

Il faut alors demander au médecin traitant un certificat médical justifiant une mise en congé de longue maladie, lequel permettra de conserver le plein traitement sur douze mois*.

Ce serait trop beau si c'était aussi simple : Pour pouvoir accéder au congé de longue maladie, il faut qu'un dossier médical complet soit soumis au Comité Médical départemental(CM). Ceci suppose un circuit administratif encore beaucoup trop lent, malgré les récents efforts de l'administration. Au bout de la chaîne, le CM rendra son avis sur les dossiers proposés, lors d'une de ses deux séances mensuelles, ce qui donnera lieu à un arrêté. Entre temps, les délais courent...Et c'est ainsi que les agents finissent par ne plus toucher que la moitié de leur salaire pour quelques mois, voire plus.

Que l'on se rassure, ce n'est pas la fin de l'histoire : Après la validation du passage en CLM, l'administration procédera au versement rétroactif des salaires non perçus. La demande de passage en CLD, si besoin, à l'issue d'un CLM, se fait dans les mêmes conditions.

En attendant, il faut bien payer les loyers, le gaz et l'électricité.

C'est alors que les mutuelles peuvent venir à votre secours : MGEN, Centre 602, MNT et d'autres (la liste n'est pas exhaustive) proposent aux agents des compléments de salaire, également appelés « indemnités journalières » pour pallier le manque à gagner.

L'accès à cette offre, dite « de prévoyance », est selon les cas incluse dans l'offre globale de santé, sans supplément, chez d'autres, elle est en option, subordonnée à un questionnaire de santé.

Ces indemnités complémentaires d'un régime de prévoyance, encore facultatif dans la Fonction publique, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Elles sont calculées, selon les mutuelles, en fonction d'un pourcentage convenu du salaire brut et sont susceptibles d'être plafonnées. Dans certains cas, elles dépendent du module choisi. Cela maintient avec de petites variations un montant qui avoisine 90% du salaire net.

Celles et ceux qui peuvent bénéficier de cette aide non négligeable doivent sans tarder retirer les dossiers de demande d'indemnité journalières auprès de leurs mutuelles, parallèlement à la demande de passage en CLM. Les délais administratifs sont en effet parfois très importants. Sur ce versant là aussi, le chemin est long, encore une fois en fonction des modalités de fonctionnement de chaque mutuelle.

Il est difficile d'établir un comparatif simple entre les différentes propositions : la prise en compte de l'âge des adhérents et du choix des modules selon le niveau des remboursements souhaités, l'offre de prévoyance associée ou non à la santé, des plafonnements différents selon les mutuelles, sans oublier l'évolution des cotisations, rendent l'exercice compliqué.

C'est pourquoi nous proposons plutôt de recevoir les adhérents qui souhaitent des renseignements, et tenons à leur disposition les dossiers de ces mutuelles.

*à partir de la date du premier arrêt de travail.

MGEN : Les choses changent...

Comme la grande majorité des autres mutuelles, la MGEN a choisi de faire évoluer ses offres et de les différencier pour répondre aux demandes de ses adhérents. En lieu et place des deux formules existant à l'heure actuelle, Initiale et Globale, ce sont quatre nouvelles offres qui vous sont aujourd'hui proposées et seront mises en place au 1er janvier 2016 : Initiale, Équilibre, Référence, Intégrale.

Les prestations diffèrent en matière de remboursement de dépassements d'honoraires, de frais dentaires ou optique, ou d'options sous forme de forfaits « se soigner autrement » et « prévention ».

De plus, les cotisations sont assises sur l'ensemble des revenus bruts fiscaux, tous employeurs confondus. Elles prennent désormais en compte les revenus issus des différents cumuls d'emploi.

Les taux, autrefois fixes pour les actifs de plus de 30 ans, ont évolué par tranches avec une plus grande progressivité selon l'âge des adhérents, actifs ou retraités.

Les plus âgés voient leur taux grimper et leurs cotisations s'élever selon les formules : changement de paradigme aujourd'hui souvent souligné, la solidarité intergénérationnelle va maintenant des plus âgés vers les plus jeunes. À la MGEN, le principe qui voulait que les cotisations des plus jeunes paient les soins des plus anciens, encore en vigueur pour l'Assurance-Maladie, a vécu. Les cotisants des anciennes générations sont plus aisés, plus nombreux et ont des besoins en matière de soins, que les jeunes générations ne peuvent couvrir.

Pour effectuer la transition entre les anciennes et les nouvelles offres, les adhérents de l'offre Globale ont vu leur contrat automatiquement modifié vers l'offre Référence, et ne pourront en changer avant janvier 2017. Par ailleurs, le coût croissant des dépenses de santé, et le déremboursement de certains soins par l'Assurance-Maladie, font augmenter la contribution des mutuelles, et entraînent une augmentation quasi générale des cotisations.

Soyez très attentifs à votre nouvel avis, de mauvaises surprises sont peut-être au rendez-vous.

Réunion des professeurs d'Arts Plastiques

Comme pour nos collègues d'éducation musicale et d'éducation physique et sportive, il nous a paru important d'instaurer des rencontres régulières afin que chacun puisse évoquer librement ses préoccupations et ses souhaits en matière de conditions de travail et d'enseignement des arts plastiques. Nous remercions au passage les collègues présents le douze octobre dernier pour cette première réunion.

Les sujets abordés s'inscrivent majoritairement autour de la problématique des conditions de travail :

- Gestion des salles (lorsqu'on en dispose) : Polyvalentes, partagées avec d'autres collègues PVP ou utilisées dans le cadre de l'ARE, voire des ateliers bleus, force est de constater que le partage des salles avec d'autres intervenants peut donner lieu à des frictions, voire pire. Leur occupation est à ce point « optimisée » qu'il devient parfois impossible de bénéficier du minimum de temps nécessaire à la préparation du travail, à l'installation du matériel ou à son rangement. Sur ce dernier point, beaucoup de salles ne disposent pas encore de mobilier adapté et susceptible de fermer correctement. D'autres sont trop exigües pour le stockage de trop nombreuses activités.
- Matériel : Le matériel spécifique à l'enseignement des arts plastiques étant non mutualisable, faut-il le redire encore, il est nécessaire, en cas de problème, de rappeler l'existence de la « Charte d'utilisation du matériel scolaire » et d'en exiger la signature par le REV et le directeur de l'école.

Au moment des commandes, il serait bon que les directeurs se souviennent que le budget « Arts plastiques » est celui des PVP concernés, quitte à demander l'intervention des professeurs relais si besoin. Cela vaut aussi pour les intervenants dans le cadre de l'ARE, ainsi que pour certaines équipes enseignantes. Enfin, la négligence parfois constatée, vis-à-vis des locaux et du matériel est une source supplémentaire de conflits dans certaines écoles. Rappelons qu'en cas de bris de matériel, les CAS renvoient généralement vers les budgets d'école. Malheureusement.

Certains professeurs bénéficient d'une enveloppe de la coop de l'école. Une bonne pratique qu'il faudrait généraliser ?

- Vidéoprojecteurs : En bénéficiant dans nos ateliers relève encore pour beaucoup du vœu pieux, surprenant à l'ère du numérique. S'ils existent dans les écoles, il faut encore pouvoir les récupérer et les installer en temps utile. Une suggestion : la lettre au Père Noël... Nous proposons de l'écrire. Qui sait ?
 - Décloisonnement : En augmentation ces dernières années, ceux-ci sont souvent la cause de problèmes d'ordre divers, plus ou moins bien vécus lorsqu'ils sont imposés, alors que le decloisonnement doit normalement résulter d'un projet commun. L'enseignement de nos disciplines apparaît parfois pour nos collègues comme une variable d'ajustement, certes utile, mais au contenu secondaire. Par ailleurs on constate souvent une mauvaise gestion des déplacements des élèves. À quand le decloisonnement « intelligent » ?
 - Visibilité : la Carte Interactive : Un plan interactif des événements des professeurs de la ville de Paris a été mis en place sur Paris.fr avec la collaboration active des chargés de mission « événementiel » dans les trois disciplines et sous leur responsabilité. Pour le renseigner en arts plastique, il est recommandé de contacter notre chargée de mission, Isabelle Petit-Jean.
 - Vie dans les écoles : Des soucis relationnels avec les équipes ont été constatés, notamment en ce qui concerne les nouveaux arrivants. La médiation des autres PVP, lorsqu'ils sont présents, seraient la bienvenue. On peut noter par ailleurs, face à des classes de plus en plus hétérogènes, une demande de formations adaptées pour gérer les élèves en difficultés psychiques.
- En conclusion, on remarque que les sujets abordés ne relèvent pas tous des seules préoccupations des professeurs d'Arts plastiques. Une prochaine réunion, prévue au second trimestre, permettra d'élargir le débat et d'approfondir certaines questions. Nous vous proposons de nous faire connaître les thèmes que vous souhaiteriez voir discutés, par mail : snadem.unsa@gmail.com

Réunion des professeurs d'EPS: Surtout des inquiétudes

C'est dans une ambiance rendue lourde par la proximité de temps et de lieu des attentats, que les professeurs d'EPS se sont réunis à la Bourse du Travail jeudi 26 novembre 2016.

Après un tour d'horizon de la rentrée, marquée par un grand nombre d'heures supplémentaires, ainsi que des interrogations sur la mise en place du prochain concours et du nombre de candidats possibles sur liste complémentaire, la discussion s'est librement engagée autour des sujets d'actualité :

- Bilan de l'ARE : Si l'ensemble des participants reconnaît que la situation s'est améliorée depuis septembre 2013, ainsi que les relations avec les animateurs, il n'en demeure pas moins que les points de friction restent nombreux et provoquent un sentiment d'insatisfaction général. Les principaux points de désaccord naissent de conflits autour de l'utilisation du matériel et des locaux, mais les professeurs présents regrettent aussi un manque de séparation des temps, et l'urgence qui prévaut le mardi et le vendredi lors de la transmission des élèves.
- Utilisation du matériel : Le gros matériel mutualisé n'est pas toujours utilisé dans les règles de l'art, ni rangé comme il le devrait. Il en résulte des détériorations pas toujours prises en compte. Les professeurs-relais présents relèvent des disparités suivant les CAS en ce qui concerne le remplacement du matériel endommagé. Une meilleure coordination avec les REV et les CASPE est également indispensable, car les responsables de l'action éducative peuvent de leur côté acheter du matériel qu'il faudra alors stocker. À propos des budgets, on peut noter que les REV ont également un budget de fonctionnement et qu'il peut servir à l'achat de matériel pédagogique tout comme les coopératives d'école. Certaines écoles ont même soumis des projets afin de bénéficier du budget participatif mis en place par la Ville à destination de tous les parisiens. C'est peut-être une voie à explorer pour pouvoir bénéficier de gros investissements
- Avenir des semaines sportives : La disparition des moyens de transport est un phénomène durable, les différentes circonscriptions s'engagent désormais vers le développement de projets utilisant les transports en commun ou nécessitant des installations intra-muros. On ne peut que le déplorer pour le développement des activités de pleine nature, dont la pratique était déjà limitée par la baisse du nombre de journées permettant les sorties.
- Natation scolaire : On a assisté dans certaines circonscriptions et sur certains bassins à des modifications en cours d'année des créneaux d'occupation. À la suite de plaintes de professeurs des écoles rentrant trop tard dans leurs établissements, des plannings hebdomadaires entiers ont été changés là où seuls des aménagements auraient été possibles. Si il est logique de prendre en compte la situation de certaines écoles éloignées des piscines, il l'est moins d'imposer des restrictions horaires à tous, au détriment du temps de pratique.

Notamment lorsque la justification de ces nouveaux plannings est présentée comme rendue nécessaire par la réglementation liée à la perte de responsabilité des enseignants après 11h30. Sur ce point nous avons écrit à Mme Pievic, IEN chargée de l'EPS à Paris, car nous n'avons aucune connaissance d'un texte allant dans ce sens. Le DASEN devrait nous faire une réponse écrite, nous l'attendons... Nous avons également demandé dans ce courrier si un bilan du soutien aux CM2 non-nageurs (3+2) avait été effectué. Là encore, notre patience est mise à l'épreuve.

- **Installations sportives** : Suite à cette réunion, un autre courrier a été envoyé pour faire part de nos inquiétudes sur la possibilité que les installations sportives soient désormais attribuées selon quatre périodes annuelles de 9 semaines au lieu de six périodes à l'heure actuelle. Si cette répartition conforte les professeurs de lycées enseignant sur les classes à examen, il en va autrement pour les classes du premier degré. Nous serons attentifs à cette question dans les mois à venir.

Un coup de Ripolin pour les CHSCT :

Les **Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS)** ont été créés en 2004 et se sont transformés en 2010 en **Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)** dans le cadre de la loi de rénovation du dialogue social.

Les nouveaux CHSCT ont maintenant **un pouvoir de contrôle et de proposition. Un rôle consultatif** sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, **un rôle incitatif** en proposant des mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et un **rôle de contrôle**. Cette dernière mission se traduit en particulier par la possibilité de prescription (et non plus la faculté) de procéder à des visites de services relevant de sa compétence. Il se réunit au minimum trois fois par an.

Suite aux élections professionnelles de 2014, les représentants du personnel aux CHSCT ont été désignés par leurs organisations syndicales en fonction des résultats obtenus. L'UNSA dispose ainsi de deux sièges sur dix au CHSCT Central, ainsi que quatre sièges sur dix au CHSCT DASCO dont l'un revient au SNADEM. Il est occupé par Pierre Raynal, Olivier Hoch étant son suppléant.

La mise en place de CHSCT a pour but, d'après la loi, de « renforcer les moyens d'action des représentants du personnel en matière de prévention des risques professionnels. ». Le CHSCT devrait ainsi disposer d'une réelle capacité d'enquête et d'intervention sur les conditions de travail. Pour la DASCO, on peut d'ores et déjà constater que cette capacité est limitée par le manque de moyens du Bureau de Prévention des Risques Professionnels qui initie les enquêtes.

Le CHSCT se prononce également sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Il examine un rapport annuel réalisé par l'administration, faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail ainsi que des actions menées au cours de l'année écoulée. Son droit d'enquête en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle reste maintenu. Il examine la mise, remise ou maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, invalides de guerre, invalides civils et travailleurs handicapés, l'aménagement des postes de travail, le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Sur ce point l'administration parisienne est loin d'être exemplaire et plonge parfois des collègues déjà fragilisés dans des tracasseries administratives « abracadabrantiques ».

Le CHSCT doit être consulté dans toute réorganisation de service. Pour exemple, lors de la présentation du projet d'aménagement des rythmes éducatifs en CHSCT, le représentant du SNADEM avait émis de nombreuses réserves que l'administration n'avait pas voulu entendre.

Il prend également connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et sécurité au travail par les agents. Celui-ci doit normalement se trouver dans la loge de la gardienne de votre école. Vous pouvez y signaler tout manquement à la sécurité que vous auriez constaté, une réponse écrite doit vous être apportée.

Le CHSCT est aujourd'hui un élément incontournable de la vie professionnelle. Ses compétences sont de plus en plus étendues, ses missions de plus en plus vastes, ce qui requiert une grande expertise pour tous ses membres. Il est aussi en charge de la rédaction du « **Document Unique** », pièce fondamentale de la mission de prévention qui lui est confiée, et qui fera l'objet d'un article dans notre prochaine circulaire.

VOS COTISATIONS APRÈS DÉDUCTION FISCALE

Les chiffres en gros caractères indiquent le montant de votre cotisation (ce que vous payez au Snadem) selon votre échelon et votre quotité de temps de service (ATTENTION : nouvelles quotités de TP). **Les chiffres en petits caractères** inscrits en regard **indiquent le montant réel de la cotisation après la déduction d'impôt de 66%** à laquelle vous donne droit votre adhésion. Chaque année, notre trésorier vous adresse, en temps utile, le document de déduction fiscale à joindre à votre déclaration de revenus.

	Tarif 20h plein temps		10h (52,50%)		13h (68,75%)		15h (80%)		18h (95%)	
Stagiaire	60	20,40	32	10,88	41	13,94	48	16,32	57	19,38
4	73	24,82	38	12,92	50	17,00	58	19,72	69	23,46
5	81	27,54	43	14,62	51	17,34	65	22,10	77	26,18
6	85	28,90	45	15,30	58	19,72	68	23,12	81	27,54
7	90	30,60	47	15,98	62	21,08	72	24,48	86	29,24
8	96	32,64	50	17,00	66	22,44	77	26,18	91	30,94
9	100	34,00	53	18,02	69	23,46	80	27,20	95	32,30
10	110	37,40	58	19,72	76	25,84	88	29,92	105	35,70
11	120	40,80	63	21,42	83	28,22	96	32,64	114	38,76
HC 5	126	42,84	66	22,44	87	29,58	101	34,34	120	40,80
HC 6	135	45,90	71	24,14	93	31,62	108	36,72	128	43,52
HC 7	140	47,60	74	25,16	96	32,64	112	38,08	133	45,22

Les sommes en gras sont arrondies à l'euro inférieur ou supérieur afin d'éviter la multiplication des centimes



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2015-2016

(ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire	60 euros
4	73 euros
5	81 euros
6	85 euros
7	90 euros
8	96 euros
9	100 euros
10	110 euros
11	120 euros
HC 5	126 euros
HC 6	135 euros
HC 7	140 euros

nom :

prénom : n° SOI :

né(e) le : AP EM EPS échelon

adresse :

tél. dom. : tél. mobile :

email :

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon % du poste
- * Couple : 1 + ½ cotisation
- * Disponibilité ou détachement : **45 euros**
- * Retraité : **53 euros**

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM-UNSA 8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s)

N : F : C : NC : B : € :

Les informations du présent bulletin font l'objet de traitements informatiques. La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, reconnaît à toute personne figurant sur un fichier le droit d'obtenir communication des informations le concernant et, en cas d'erreur, d'en exiger la correction.

ADHÉREZ SIMPLE ET PRATIQUE

Depuis plusieurs années, à la demande de nombreux collègues, le Snadem a mis en place un système de paiement de cotisation par prélèvement automatique. Une façon simple et pratique d'adhérer à votre syndicat. Vous trouverez en page centrale de cette circulaire le formulaire à compléter et à nous renvoyer si vous choisissez ce mode de paiement. Ce document est également téléchargeable et imprimable sur notre site Internet.

Deux options vous sont proposées :

Paiement en une fois (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 3 septembre sera prélevé fin octobre.

Paiement en 3 fois : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au Snadem.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés, et un RIB.** Vous recevrez un courrier de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Bien entendu, il est toujours possible de régler sa cotisation comme par le passé, par chèque bancaire à l'ordre du Snadem en choisissant éventuellement des paiements échelonnés, ou bien encore par un règlement en ligne (Internet) grâce à notre service Paypal (http://www.snadem.com/menus/adhesion_paiement.html).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous recevrez courant septembre un courrier vous informant des modalités de prélèvement(s) pour cette présente année scolaire.

Je choisis le prélèvement automatique :

en 1 fois (dit paiement ponctuel)

en 3 fois

J'ai bien noté que ce prélèvement est reconductible d'année scolaire en année scolaire pour une période de 36 mois et que je peux y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou par simple appel téléphonique au Snadem.

Je joins obligatoirement à cette partie bleue, renseignée et signée

- mon bulletin d'adhésion (au dos)
- le formulaire unique de mandat rempli et signé (ci-joint),
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Je recevrai un mail de confirmation m'indiquant le(s) montant(s) et la ou les dates de prélèvement(s).

Date :

Signature

